



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE - MARITIME

Préfecture

Direction des relations avec
Les collectivités locales

ROUEN , le 27 octobre 2010

Réf. : D.R.C.L. / BICL

Affaire suivie par M. VERDIER

☎ 02 32 76 50 36

☒ 02 32 76 54 59

mél : philippe.verdier@seine-maritime.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Portant modification des limites territoriales entre les communes de Amfreville la Mivoie et Belbeuf

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai 2010 au 02 juin 2010 inclus ;
- L'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 07 juin 2010 ;
- Le plan des lieux et l'ensemble des pièces au dossier ;
- Les avis favorables émis par les chefs des services déconcentrés de l'Etat consultés ;
- La délibération du 10 juillet 2010 de la commune de Belbeuf et celle de la commune d'Amfreville la Mivoie du 29 septembre 2010 se prononçant en faveur du projet définitif de modification des limites territoriales entre les deux communes ;

Considérant que la modification de limites territoriales envisagée :

- n'entraîne pas de modification de limite cantonale ;
- présente un intérêt non contestable pour les riverains, notamment par la création d'un giratoire éloignant l'entrée de la ville ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Seine-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites territoriales entre les communes de Belbeuf et d'Amfreville la Mivoie sont modifiées selon les indications mentionnées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Les parcelles de la commune de Belbeuf, cadastrées à la section A 176-177-180-183-219-246-287-295-537-664-683-733 et 773 d'une contenance de 46 200 m2 sont transférées sur le territoire de la commune d'Amfreville la Mivoie.

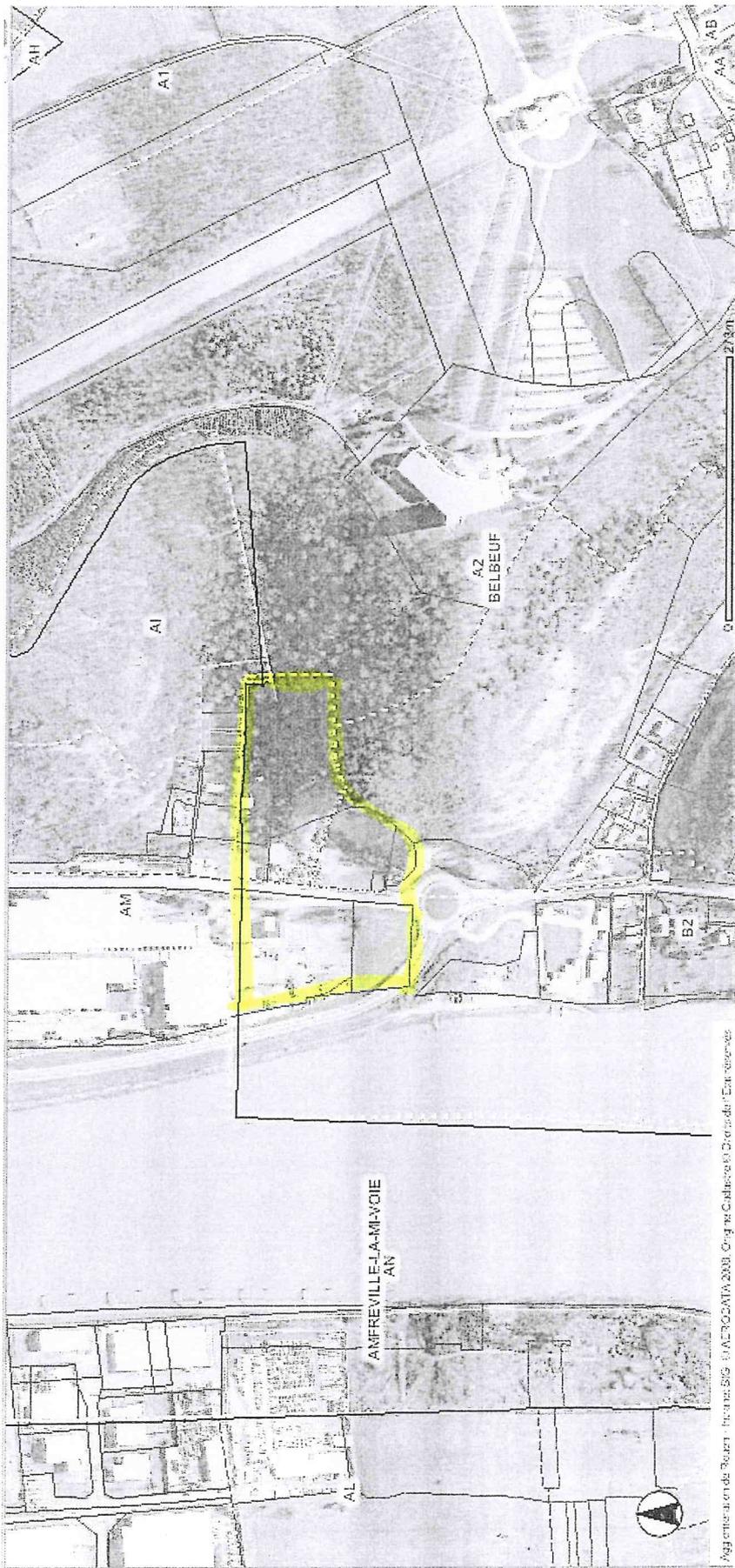
ARTICLE 3 : Un plan faisant figurer les limites actuelles et les limites futures des deux communes est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Mrs. les maires des communes de Belbeuf et d'Amfreville la Mivoie, Mrs et Mmes les chefs des services extérieurs de l'Etat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARE



Agence d'urbanisme de Reims - Plan de Zonage S15 - IAU 2002-2010 - Origine: Catherine K. Choisy de l'Etat - Reims

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AM

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Amfreville la Mivoie

Echelle: 1/2500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 06/08/2010
Signature

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: ..

Belbeuf

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



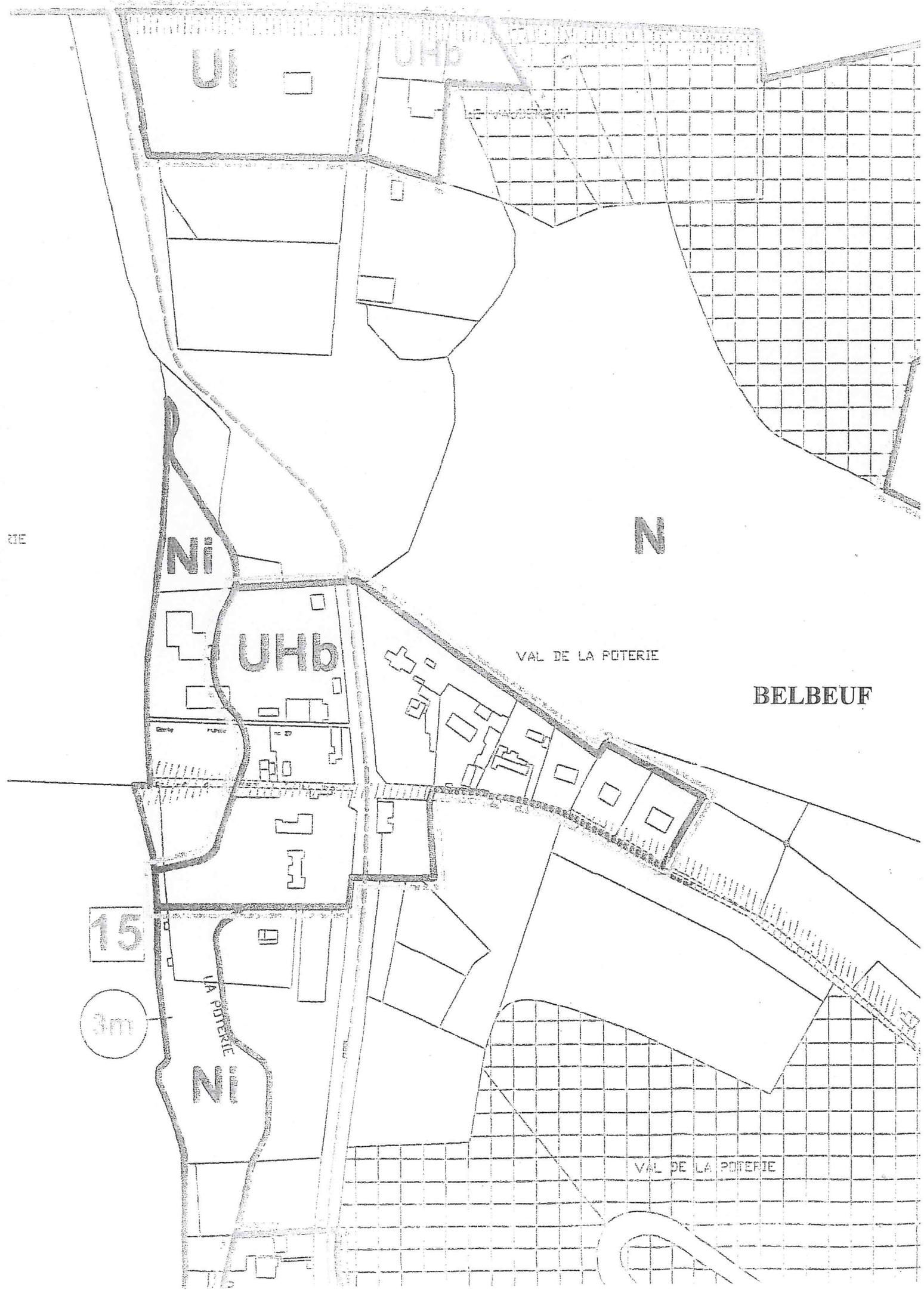
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 05/08/2010
Signature



Uhb

Uhb

N

N

Uhb

VAL DE LA POTERIE

BELBEUF

15

3m

VAL DE LA POTERIE

N

VAL DE LA POTERIE

